

## PROCES-VERBAL

**Nombre de membres  
en exercice : 11**

Le vendredi 29 mai 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

**Présents : 9**

**Sont présents** : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, PESTOURIE Christine, VERGNE Louis, CAPEL Marie-Pierre, MARTINIE Francis, RIEUX Céline, MOMPÉCHIN Carine, CROS Michel

**Votants : 9**

**Excusés** : MOULÈNE Patrice, JABIOL Sylvie

**Secrétaire de séance** : CAPEL Marie-Pierre

**Auxiliaire de séance** : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 24 Avril 2026 par Michel CROS, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal est approuvé et publié.

**Ordre du jour de la séance :**

- Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) de Xaintrie Val'Dordogne,
- Programme de voirie 2026
- Questions Diverses.

## DELIBERATIONS

### **Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de Xaintrie Val'Dordogne (N° DE\_041\_2026)**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023.

M. le Maire rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.

Conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUi-H prêt à être arrêté a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le jeudi 5 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du Conseil communautaire du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 3 mars 2026, pour avis :

- Aux communes membres de Xaintrie Val'Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une Conférence des Maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

**Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté** par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

**Vu** la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

**Vu** la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

**Vu** la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

**Vu** la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

**Vu** la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

**Vu** le projet de PLUi-H prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

**Vu** la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,

**Vu** le dossier du projet de PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.

**CONSIDERANT** les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

**CONSIDERANT** les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

**CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents, émet les réserves suivantes :**

Secteur de La Bitarelle :

*Agrandir la zone NI de l'accrobranche en intégrant les parcelles 224AH 0093 et 224AH 0094 correspond au parking et à l'aire de jeu.*

*Créer une zone AUt dans le village sur les parcelles 224AH 0005, 224AH 0016, 224AH 0012, 224AH 0013, 224AH 0014, 224AH 0015, 224AH 0107, 224AH 0108, 224AH 0110, 224AH 0112, 224AH 0095 (partiellement).*

Secteur de Saint Mathurin :

*Créer une OAP de densification sur la parcelle 224AC 0218.*

Secteur de Font de Bournat :

*Créer une AOP d'extension sur une portion de la parcelle AC 0266 et AC 0192 le long du Chemin de Font de Bournat.*

Site du Rocher du Peintre :

*Créer une zone Nt sur la parcelle AO 0081 et partiellement sur les parcelles AO 0115, AO 0114 et AO 0113 pour permettre un futur aménagement du site du Rocher du Peintre.*

Secteur de Camps : Route de Bretenoux :

*Réduire la zone UE sur la parcelle AD 0199 afin d'agrandir la zone UA vers la grange.*

Secteur de Camps : Rue de la Cère :

*Déplacer le trait de la zone UA sur la parcelle AO 0230 pour permettre la création d'une parcelle constructible.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET un avis favorable sous conditions de prendre en compte les réserves mentionnées ci-avant dans le PLUi-H définitif.**

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
- Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Programme de voirie 2026 (N° DE\_042\_2026)

M. VERGNE rappelle que les travaux d'enrobé à Saint Mathurin ne sont pas finis, la zone des containers à poubelles sera réalisée cette année, un programme de travaux de voirie plus restreint est prévu pour 2026.

Les travaux de voirie porteront sur le chemin rural entre Lapeyre et Le Pradel de Nègrevergne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **de retenir** l'entreprise DEVAUD TP pour un montant de travaux **de 21 335,00 HT** soit **25 602,00 TTC**

M. le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal du 20.03.2026 à signer le marché et les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont inscrits au Budget 2026 de la Commune.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
  - Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0
-

## QUESTIONS DIVERSES

### Commission Communale des Impôts Directs :

M. le Maire indique que suite à la délibération, il a reçu la composition de la Commission :

<b>Commissaires titulaires :</b>	<b>Commissaires suppléants :</b>
NAUDET Christian TEILHET Bruno POULET née ARNAUD Marie Claire LAJARRIGE Alain FRAYSSE Grégory MOMPECHIN Thierry	RIEUX Jean Marie PESTOURIE François SEGOL Olivier MONFREUX Raymond VERGNE Louis CAPEL Jean Louis

### Tavaux de curage des boues de la STEP de CAMPS :

M. VERGNE indique qu'il a fait venir l'entreprise HYDRAU ELECT afin d'évaluer les travaux de curage des boues de la Station d'Épuration de CAMPS.

Un devis a été réalisé, les élus en prennent connaissance et sollicitent des précisions sur les quantités de marchandises.

### Étang du Moulin :

M. le Maire indique que les premières analyses de l'eau effectuées par l'ARS le 18.05.26 et le 26.05.26 ont montrés une prolifération importante de cyanobactéries.

Des analyses seront faites chaque semaine pour surveiller l'évolution.

La baignade et le pêche sont interdites jusqu'à un retour à la normale.

### Commissions thématiques de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne :

Dans le cadre du nouveau mandat 2026-2032, il est nécessaire de procéder à la réinstallation des instances décisionnelles et consultatives. 9 Commissions thématiques ont été définies.

Les élus sont invités à s'inscrire s'ils souhaitent participer à ces commissions.

### Lotissement de la Cère :

M. le Maire donne lecture du mail de M. RUDOLPHY qui souhaiterait acquérir le dernier lot disponible au Lotissement de la Cère afin d'agrandir sa propriété.

Les élus souhaitent que ce lot de terrain viabilisé soit vendu pour la construction d'une habitation principale.

### Courrier de Mme CAPEL Marie-Laetitia :

M. le Maire donne lecture du courrier où elle remercie chaleureusement le personnel communal et la Municipalité pour la bonne gestion communale des services, des équipements et des espaces publics.

Elle joint un don à l'attention de l'Association des Amis du Rocher du Peintre qui sera à remettre à Mme la Présidente.

---

BITARELLE René  
Président de séance

CAPEL Marie-Pierre  
Secrétaire de séance

